

L'an deux mille quinze, le **lundi 21 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : OLIVRY Anne, LIMA Chrystel,

Etait absent : /

Date de convocation : 15 septembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2015-09-01 : ETUDE D'URBANISME - LOTISSEMENT COMMUNAL LE GRAND CHAMP

Le Maire expose :

Par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015, le conseil municipal confiait le marché d'études d'urbanisme sur le secteur est du bourg au groupement Cabinet Décamps/Atelier Bouvier Environnement/Atelier RLB/Agence Desnos. Le groupement, après avoir réalisé un diagnostic du secteur existant, analysé le site, le paysage, l'architecture, les réseaux, ont présenté dans un premier temps à la commission municipale 3 scénarios d'aménagement. Les réflexions menées au cours des réunions de travail en collaboration avec le syndicat d'urbanisme ont conduit au scénario présenté. Si le plan de composition est validé, le permis d'aménager pourrait être déposé pour la totalité de la zone. Seule une tranche serait réalisée dans un premier temps. Il est précisé que les deux lots à rétrocéder à la famille Rupin d'une superficie globale de 1 200 m² (lots 3 et 4 au plan de composition) seront prévus dans cette 1^{ère} tranche.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission urbanisme, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE le plan de composition tel qu'il est présenté sous réserve que les services SDIS et SMICTOM soient consultés pour avis, préalablement au dépôt du permis d'aménager ;
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la totalité de la zone en 2 tranches.

2015-09-02 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE TORCE

Le Maire fait part d'une demande de l'association centre de loisirs « Au Royaume des Mômes » de Torcé sollicitant près de notre commune une subvention de fonctionnement par journée enfant pour financer la part des enfants de Vergéal qui fréquentent le centre de loisirs de Torcé. Le Maire précise que sur l'année 2014 et au vu de l'état nominatif, 16 enfants ont fréquenté le centre de loisirs, ce qui représente 136 journées enfants. Le Maire demande aux élus de se prononcer sur la participation de la commune de Vergéal aux frais d'accueil des enfants fréquentant le centre de loisirs de Torcé.

Après en avoir délibéré, en l'absence de structure d'accueil sur la commune et pour répondre aux besoins des familles, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- DONNE son accord de financement de 8 € par journée enfant de la commune (4 € par ½ journée) qui fréquente le centre de loisirs de Torcé à compter de 2014 ;
- AUTORISE le Maire à signer une convention définissant les modalités de financement avec l'association qui gère le centre de loisirs ;
- PRECISE que la commune de Vergéal régularisera l'année 2014 en versant la somme de 1 088 €.

2015-09-03 : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le Maire expose :

Afin de soutenir l'investissement public local, l'Etat a mis en place un dispositif de préfinancement à taux zéro par la Caisse des Dépôts et Consignations des attributions prévisionnelles versées au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée afférent aux dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2015. Ce préfinancement prend la forme d'un prêt à taux zéro et constitue une avance remboursable par les collectivités, qui intervient de manière fractionnée, par moitié, en décembre 2016 et en avril 2017. Le montant des dépenses 2015 servant de base de calcul du montant maximal de l'avance, sera déterminé par les services de la DGFIP. Afin que la commune de Vergéal puisse bénéficier du dispositif, le maire propose qu'un dossier de demande d'avance soit déposé pour un montant souhaité de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- DONNE son accord pour déposer un dossier de demande d'avance de fonds à taux zéro près de la CDC et ayant pour objet le préfinancement du montant des attributions du FCVTA au titre des dépenses d'investissement 2015 ;
- SOLLICITE une avance d'un montant souhaité de 45 000 € ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat ;

2015-09-04 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP ET IOP- DEMANDE DE VALIDATION DE L'AD'AP

Le Maire expose :

La loi du 11 février 2005 prévoit que tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) soient rendus accessibles au 1^{er} janvier 2015. Face au constat des difficultés rencontrées pour respecter cette obligation, les législateurs ont prévu des délais supplémentaires. L'ordonnance du 26 septembre 2014 explicite les modalités de prorogation de délais : les collectivités peuvent répartir les travaux et actions de mise en accessibilité de leurs ERP et IOP sur trois à neuf ans, à condition de s'engager par un document de programmation financière des travaux : l'Agenda d'Accessibilité Programmée ou Ad'Ap.

En l'absence d'Ad'AP, tout ERP ou IOP ne respectant pas les obligations d'accessibilité expose son propriétaire ou gestionnaire à une amende pénale (article L. 152-4 du CCH) de 45 000 € (portée à 225 000 € pour les personnes morales).

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la commune de Vergéal a réalisé le diagnostic de ses ERP et IOP et fait l'estimation sommaire des travaux de mise en accessibilité.

Il est proposé d'autoriser le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP en Préfecture pour l'ensemble des ERP et IOP, à l'exception de la bibliothèque. Le diagnostic de la bibliothèque située à l'étage de la mairie relève l'inaccessibilité à l'espace culturel aux personnes en situation de handicap. La configuration du bâtiment mairie dans lequel se trouve la bibliothèque ne permet pas de prévoir des travaux l'aménagement pour rendre accessible la bibliothèque. Il est donc proposé de lancer une réflexion sur l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque dans le bâtiment situé 8 rue du Stade et de déposer en Préfecture un Ad'AP avec demande de prorogation pour s'abstenir de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque actuelle.

L'assemblée délibérante est appelée à adopter le plan de mise en accessibilité proposé :

- Soit en adoptant l'option 1 consistant à réaliser l'ensemble des travaux en année 1 :
- Soit en adoptant l'option 2 consistant à échelonner les travaux sur trois ans par rapport au degré d'urgence de chaque non-conformité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ADOPTE le plan de mise en accessibilité joint en annexe pour les ERP et IOP listés, option 2, consistant à échelonner les travaux sur trois ans par rapport au degré d'urgence de chaque non-conformité ;
- AUTORISE le Maire à présenter la demande de validation de l'AD'AP en préfecture ;
- DEMANDE une prorogation de délai d'un an pour la bibliothèque ;
- ACTE le lancement d'une réflexion sur l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque.

2015-09-05 : LOGICIELS MAIRIE

Le Maire expose :

Le service administratif de la mairie dispose actuellement des logiciels de la gamme CIL qui n'existeront plus fin d'année 2016 pour être remplacé par la gamme COLORIS du groupe COSOLUCE. Après une présentation des logiciels, Cosoluce propose à notre collectivité un pack Optima auquel il convient d'ajouter l'état civil pour un abonnement annuel de 912,64 € HT, tarification en fonction de la tranche démographique. L'abonnement comprend le droit d'usage des logiciels, les mises à jour réglementaire et évolutive des logiciels, les mises à jour par CD-ROM et en ligne, l'assistance sur les logiciels et la télémaintenance. A cet abonnement, il faut ajouter le coût de l'installation du logiciel Pack Optima, la récupération des données, la formation, l'accompagnement au démarrage qui s'élève à 1 692,50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE le devis COSOLUCE pour la gamme de logiciels COLORIS ;
- AUTORISE le Maire à passer commande avec COSOLUCE.

2015-09-06 : CONCOURS MAISONS FLEURIES

Le Maire expose :

Dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries, la commission « environnement » a décidé d'organiser un buffet, d'inviter les participants au concours, de convier les membres du jury, les élus et le personnel communal. Elle propose également d'inviter les conjoints des élus, du personnel, les enfants, moyennant une participation financière au repas et de fixer le montant à 14 € par adulte et 5 € par enfant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal
- Entérine la décision de la commission.

2015-09-07 : CREATION SITE INTERNET

L'adjointe expose :

Par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015, le conseil municipal adhère au groupement de commandes pour la création d'un site Internet avec un appui technique de Vitré Communauté. La solution retenue était de mettre à disposition une trame commune avec la possibilité de modifier les couleurs, rubriques et contenus. Après consultation, analyse des dossiers, et audition, la société Lead Off de Plescop a été retenue par les communes du groupement de commandes pour la création des sites internet. Les 9 communes se sont engagées à prendre la totalité des modules pour leur site et chaque commune s'est inscrite dans un créneau de formation proposé par l'Agence Lead off. Le bon de commande définitif pour la commune de Vergéal s'élève à 1 555,55 € HT. Les réflexions menées au cours des réunions de travail avec Lead off ont conduit aux deux chartes présentées. La commission municipale « vie municipale » a retenu la charte 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- VALIDE le devis Lead off pour 1 555,55 € ht.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite au nettoyage du réseau eaux usées et au passage caméra en partie basse du bourg, il a été constaté un affaissement de la canalisation sur le tronçon allant au déboureur. Sur ce même tronçon, obstruction de la canalisation (bouchon de graisse). Des travaux sont à prévoir afin de corriger les défauts.
- Concernant l'aménagement du plan d'eau rue des Manoirs terminé, le Maire précise qu'un supplément au devis initial a été facturé en raison des imprévus rencontrés pendant les travaux.

- Salle polyvalente : les travaux sont prévus commencer vers le 19/20 octobre. Validation du devis DEKRA d'un montant de 720 € HT pour une assistance technique pour la préparation des opérations de vérification finale en accessibilité, la vérification après travaux et l'établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Viabilisation du terrain « allée des Primevères ». le branchement au réseau eaux usées a été réalisé par l'ent Levacher. Pour le réseau téléphonique, le génie civil va être pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification, la fourniture et la pose fourreaux sont à la charge de la commune. Montant du devis établi par l'ent SDEL : 1 160,14 € TTC. La demande branchement eau potable est en cours d'instruction.

CHEVROLLIER Denis	ORHANT Brigitte	GEORGEAULT Myriam
SENIOW Mickaël	OLIVRY Anne Excusé	FESSELIER Rémi
MAIGRET Cédric	GIONNET Jean-Paul	LIMA Chrystel excusé
GAUTIER Loïc	BOUVET Sébastien	LOUIS Isabelle
MARION Bernard	LOISEL Soraya	URIEN Samuel